



## Sommaire

Encéphalopathie spongiforme bovine en Grèce : complément d'information	173
Peste porcine classique en Espagne : rapport de suivi n° 4	175
Anémie infectieuse du saumon aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 2	175
Fièvre aphteuse au Koweït : rapport de suivi n° 3	176
Fièvre aphteuse en Turquie : dans la région de Thrace (rapport de suivi n° 1)	176

### ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN GRÈCE Complément d'information

*Traduction d'informations reçues le 6 juillet 2001 du Docteur Vasilios Stylos, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture, Athènes :*

**Terme du rapport précédent :** 3 juillet 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [27], 169, du 6 juillet 2001).

**Terme du présent rapport :** 6 juillet 2001.

#### *Suivi des recherches concernant l'application de l'interdiction alimentaire*

Depuis le 3 juillet 2001, nous disposons des informations pertinentes suivantes :

- 1) Au vu des rapports et comptes rendus officiels d'inspection, il a été confirmé que les Services vétérinaires de Kilkis – où se situe l'exploitation atteinte – ont effectué de façon suivie des contrôles aléatoires ponctuels chez les fabricants d'aliments et les éleveurs de cette préfecture, depuis 1995 et jusqu'en 2001.

Les résultats de tous les contrôles réalisés chez les fabricants d'aliments ont été négatifs et les contrôles dans les exploitations n'ont mis en évidence aucun indice d'utilisation de farines de viande et d'os dans l'alimentation animale.

Il est vrai que l'exploitation précisément atteinte par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'a fait l'objet d'aucune inspection. Néanmoins, le résultat des contrôles permet de dégager des tendances concernant les pratiques de commerce et d'alimentation du bétail dans la région depuis 1995.

Cette évaluation globale corrobore les déclarations catégoriques du propriétaire du troupeau ayant connu un cas d'ESB, selon lesquelles il n'a jamais sciemment utilisé de farines de viande et d'os dans son exploitation.

A ce propos, il a par ailleurs été constaté qu'aucune autre espèce animale (porcs, volailles) n'est élevée dans l'exploitation atteinte.

- 2) Au vu des rapports officiels d'inspection, il se confirme que l'usine de concassage d'aliments qui a approvisionné l'exploitation concernée en aliments composés en 1996-1997 et qui est située hors de la préfecture de Kilkis, a fait l'objet d'un contrôle du Service vétérinaire local en avril 1999, avec prélèvement d'échantillons dans lesquels aucune trace de farines de viande et d'os n'a été décelée.

En outre, une vérification documentaire rétrospective, effectuée les 3 et 4 juillet 2001 sur les registres et livres de compte du même fabricant, a permis de relever une longue liste de factures correspondant à des achats de matières premières remontant à 1996, dont aucune ne mentionnait la présence de farines de viande et d'os.

Ces constatations concordent avec les déclarations du fabricant selon lesquelles il n'a jamais utilisé de farines de viande et d'os dans ses produits.

Il est également significatif de préciser que l'usine de concassage concernée produit exclusivement des aliments destinés aux ruminants.

- 3) Enfin, de nouveaux échantillons d'aliments ont été prélevés dans l'exploitation atteinte et dans l'usine de concassage afin de rechercher la présence de farines de viande et d'os. Les résultats sont attendus.

#### ***Epreuves subséquentes réalisées sur la cohorte de l'animal atteint***

Partant de l'hypothèse selon laquelle le bovin atteint serait né et aurait été élevé en Grèce, les 39 échantillons prélevés sur sa cohorte (bovins nés et/ou élevés avec l'animal atteint dans les 12 mois ayant précédé ou suivi sa naissance) se sont révélés négatifs lors de la recherche d'ESB.

Cet élément ne saurait prouver l'absence d'infection autochtone, mais il devra être pris en considération ultérieurement si nécessaire.

Au total, 94 échantillons ont été prélevés sur les animaux "contact" âgés de plus de 24 mois, selon la répartition suivante :

- 23 échantillons sur des bovins en provenance directe des Pays-Bas ;
- 4 échantillons sur des bovins en provenance directe du Danemark ;
- 26 échantillons sur des bovins nés en Grèce en 1995 ;
- 13 échantillons sur des bovins nés en Grèce en 1996 ;
- 0 échantillon sur des bovins nés en Grèce en 1997 (indiqué par souci de clarté) ;
- 28 échantillons sur des bovins nés en Grèce avant 1995 ou après 1997.

Ces 94 échantillons ont donné des résultats négatifs lors de la recherche d'ESB.

#### ***Réunion extraordinaire du Comité scientifique consultatif sur les EST***

Le Comité scientifique consultatif grec sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) a tenu une réunion extraordinaire le 5 juillet 2001.

Ayant étudié toutes les informations pertinentes, le Comité s'est déclaré dans l'impossibilité d'émettre un quelconque avis sur l'origine de l'animal affecté, tant que le devenir du bovin néerlandais manquant et correspondant à la description de l'animal atteint n'aura pas été établi. Par ailleurs, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- a) Les Autorités grecques devraient présenter une demande officielle d'assistance aux Autorités néerlandaises afin qu'elles leur transmettent des informations sur les antécédents et le profil épidémiologique actuel – en matière d'ESB – des animaux faisant partie de la cohorte du bovin manquant.
- b) Parallèlement, les Autorités grecques devraient intensifier leurs activités et recourir aux moyens et procédures adéquats afin de retrouver la trace du bovin néerlandais manquant sur le territoire grec.
- c) Indépendamment de l'origine de la maladie, les Autorités grecques devraient continuer à appliquer l'ensemble des mesures actuelles de surveillance, de contrôle et de sauvegarde visant la protection de la santé publique, sans qu'il y ait nécessité de mesures supplémentaires.

Le 6 juillet 2001, les Autorités vétérinaires grecques ont officiellement transmis aux Autorités néerlandaises une demande d'assistance accompagnée d'informations préliminaires concernant l'animal manquant.

Les rapports et documents relatifs au cas d'ESB détecté en Grèce sont disponibles, en grec et en anglais, sur le site Internet du Service des maladies infectieuses et d'épidémiologie du ministère de l'agriculture, à l'adresse suivante : <http://www.minagric.gr/greek/2.3.1.GR1.html>

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ESPAGNE**  
**Rapport de suivi n° 4**

*Traduction d'informations reçues les 9 et 12 juillet 2001 du Docteur Ignacio Sánchez Esteban, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :*

**Terme du rapport précédent :** 29 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [27], 168, du 6 juillet 2001).

**Terme du présent rapport :** 12 juillet 2001.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
commune de Penellés, province de Lérida, CA* de Catalogne	2
commune de Castellserá, province de Lérida, CA* de Catalogne	1
commune d'Arbeca, province de Lérida, CA* de Catalogne	2
commune de Sant Guim de Freixenet, province de Lérida, CA* de Catalogne	1
commune de Talayuelas, province de Cuenca, CA* de Castilla-La Mancha	1

\* CA : Communauté autonome.

**Nombre total de foyers signalés à ce jour :** 17.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** porcs à l'engrais.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	3 907	467	33	3 873	0

\*  
\* \*

**ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**Rapport de suivi n° 2**

*Traduction d'informations reçues le 9 juillet 2001 du Docteur Alfonso Torres, administrateur adjoint des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Washington :*

**Terme du rapport précédent :** 3 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [19], 109, du 11 mai 2001).

**Terme du présent rapport :** 9 juillet 2001.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Treats Island Comstock, baie de Cobscook, Etat du Maine	1
Treats Island TW, baie de Cobscook, Etat du Maine	1
Gove Point, baie de Cobscook, Etat du Maine	1
Cooper Island Ledge, baie de Cobscook, Etat du Maine	1
Deep Cove, baie de Cobscook, Etat du Maine	1

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
saumon	431 000#	7# cages	...	...	283 000#

# : total incomplet.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** des mesures de sûreté biologique ont été prises dans tous les sites, et des protocoles rigoureux de désinfection ont été instaurés. Il est procédé à l'isolement des cages atteintes ainsi qu'au retrait quotidien des poissons morts et à leur enfouissement dans une décharge.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE AU KOWEÏT**  
**Rapport de suivi n° 3**

*Traduction d'informations reçues le 10 juillet 2001 du Docteur Sultan A. Sultan Al Khalaf, directeur général adjoint, Autorité publique de l'agriculture et de la pêche (PAAF), Safat :*

**Terme du rapport précédent :** 15 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [21], 126, du 25 mai 2001).

**Terme du présent rapport :** 10 juillet 2001.

La surveillance de la fièvre aphteuse s'est poursuivie. Il n'y a eu aucun foyer de cette maladie au Koweït depuis celui signalé le 15 mai 2001.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN TURQUIE**  
**Dans la région de Thrace (rapport de suivi n° 1)**

*Traduction d'informations reçues le 10 juillet 2001 du Docteur Hüseyin Sungur, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :*

**Terme du rapport précédent :** 29 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [27], 165, du 6 juillet 2001).

**Terme du présent rapport :** 10 juillet 2001.

Le nombre d'animaux atteints de fièvre aphteuse dans le foyer est maintenant de 50 chèvres.

La vaccination périfocale s'effectue désormais dans un rayon de 15 km autour du foyer.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.